

Jours et heures de réception

Adresse du service où doit être déposée  
 la déclaration

**Au plus tard le**  
**(date limite de paiement)**

Identification du destinataire

Adresse de l'établissement  
 (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

Rayer les indications pré-imprimées qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge

SIE	Numéro de dossier	clé	Période	Secteur d'activité	CDI	code service

N° d'identification de l'établissement (SIRET)

**MODALITES DE CALCUL ET DE PAIEMENT (voir notice)**

L'arrondissement des bases et des cotisations s'effectue à l'euro le plus proche (Cf. les règles d'arrondissement, page 3 de la notice n°2501 NOT-SD disponible sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)).

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE		RESERVE A L'ADMINISTRATION		
Date :	Signature :	Somme :	Date :	Date de réception
Téléphone :			N° d'opération :	
Adresse électronique :				
Paiement par imputation (1) :	<input type="checkbox"/>	Télépaiement obligatoire pour l'ensemble des assujettis à la taxe sur les salaires conformément à l'article 1681 septies alinéa 5 du CGI		

**CADRE RESERVE A LA CORRESPONDANCE**

Il est rappelé que les déclarations de taxe sur les salaires doivent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, être obligatoirement souscrites par voie électronique (XIV de l'article 1649 quater B quater du code général des impôts (CGI)). Cette obligation complète celle prévue en matière de télépaiement prévue à l'article 1681 septies alinéa 5 du CGI applicable depuis 2015, à l'ensemble des employeurs assujettis à la taxe.

En cas de non respect des obligations de télépaiement, et conformément à l'article 1738 du CGI, les pénalités applicables s'élèvent à 0,2 % du montant déclaré ou payé avec un minimum de 60 €.

Si vous avez recours aux services d'un prestataires comptable (expert-comptable, organisme de gestion agréé...), ce dernier peut vous proposer d'assurer la télétransmission de vos informations. Par ailleurs, vous pouvez également accéder directement, dans votre espace abonné professionnel sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), au télépaiement en ligne de cette taxe. Pour vous guider, vous trouverez des fiches techniques sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) en renseignant « Fiche focus sur les téléprocédures » dans la barre de recherche : « Fiche AIU 9 : Déclarer et payer la taxe sur les salaires ».

**VERSEMENT DE LA TAXE AU TITRE DU MOIS OU DU TRIMESTRE**

Montant de la taxe due au titre du mois ou du trimestre (indiquez la période concernée) : .....	1	<input type="text"/>
Excédent de versement résultant du report de l'année précédente à imputer (s'il y a lieu) : .....	2	<input type="text"/>
Report du crédit impôt taxe sur les salaires antérieurement constaté à imputer (s'il y a lieu) : .....	3	<input type="text"/>
Montant net de la taxe due au titre du mois ou du trimestre ( 1 – 2 – 3 ) : .....	4	<input type="text"/>

(1) Souscrire le document d'imputation d'une créance fiscale n° 3516, disponible sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) ou auprès du service des impôts des entreprises.

Ce document n'est pas à déposer s'il s'agit d'un report sur les versements de taxe sur les salaires dus au titre de l'année suivante.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du

6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.